



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2017**

Numéro

DEL 2017.01.25/020

Le **mercredi 25 janvier 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : URBANISME 3

Objet : AVENANT N°1 À LA
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UNE PARTIE
DE LA PARCELLE
COMMUNALE AE N° 83
POUR IMPLANTATION
D'OUVRAGES DE
PROTECTION - LE BOIS DE
L'OURS

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Convocation**Date :** 18/01/2017**Affichage :** 18/01/2017**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.
BREUIL Marc donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 24**Nombre de
suffrages
exprimés :**

32

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles,
KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric,
MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Thibault MILLET

Le Conseil Municipal a délibéré le 27/04/2016 pour la mise en œuvre d'une convention, de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AE n°83 relevant du régime forestier.

Un particulier souhaitait réaliser des ouvrages de sécurisation sur cette parcelle, nécessités par le risque de chutes de blocs, et ceci afin d'aménager un terrain dont il est propriétaire en contrebas de la parcelle AE n°83. Afin de dégager toute responsabilité de la Commune sur les travaux de mise en œuvre et l'entretien de ces filets, il a été proposé que cette dernière mette à disposition par convention, la partie de terrain concernée par l'implantation des ouvrages, soit 8 200 m² sur la parcelle AE n°83.

La convention a été signée par le particulier concerné, et le Maire de la commune de Briançon assisté par un représentant de l'ONF, le 09/05/2016.

Elle a été établie pour une période de 99 années comprenant une redevance annuelle d'un montant de 500 € dont la révision s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice trimestriel INSEE brut du coût de la construction.

La convention ayant été signée tardivement après le vote du conseil municipal, il convient de modifier la convention par un avenant n°1 qui précise les éléments suivants:

- la date d'effet de la présente convention, soit le 9 Mai 2016, et R' représentant la valeur de l'indice trimestriel I.N.S.E.E. brut du coût de la construction disponible à la date d'effet de signature de la convention (soit au 9 Mai 2016).
- La date de paiement qui interviendra pour la première fois le 9 mai 2017 et ensuite chaque année le 9 mai.

Vu le Code Forestier,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de modification mentionnées ci avant à ladite convention,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- D'accepter les modifications proposées dans l'avenant n°1 à ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune l'avenant n°1 à la convention, rendu nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **31 JAN. 2017**

TRANSMIS LE **31 JAN. 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 3 N° DEL 2017.01.25/020

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
AE 83 POUR IMPLANTATION D'OUVRAGES DE
PROTECTION SIGNÉE LE 9 MAI 2016.**

Vu la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AE 83 pour l'implantation d'ouvrages de protection du 9 mai 2016

ENTRE

La **commune de BRIANÇON**, représentée par son Maire, Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° DEL 2016.04.27/062 du 27 avril 2016,

Ci-après dénommée sous le vocable « **la commune** »,

Assistée de Mme la directrice d'agence de l'Office National des Forêts (Hautes-Alpes) à GAP, Ci-après désigné « l'ONF »,

D'UNE PART,

ET

La SARL Les Fontaines de Briançon, représentée par sa gérante, Virginie HONORE, domiciliée 51, rue des Tabellions 05100 BRIANÇON

Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n° DEL 2017.01.25/020 du 25 janvier 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AE 83 pour l'implantation d'ouvrages de protection afin de modifier les dispositions de paiement et révision concernant la redevance annuelle ;

LESQUELS ONT EXPOSÉ :

La SARL Les Fontaines de BRIANÇON est propriétaire de diverses parcelles cadastrales sur le territoire de BRIANÇON au lieu-dit « hameau de Rostoland ». Un projet de réhabilitation et de construction de bâtiments à usage d'habitation est envisagé sur ces parcelles exposées à un risque de chute de blocs selon le Plan de Prévention des Risques de la commune de BRIANÇON.

Un rapport daté de novembre 2008 du cabinet d'études SAGE préconise « *la réalisation de protections pare-blocs en amont des futures constructions afin de protéger celles-ci d'évènements de chutes de blocs isolées* ». Compte tenu de la difficulté à implanter un merlon de protection en amont du projet immobilier, la solution d'un double écran de filets est retenue par le cabinet d'études SAGE.

Ces éléments ont été repris dans le permis d'aménager initial délivré par la commune de BRIANÇON le 16 Octobre 2014, puis modifié à la date du 16 mars 2015 en vue de la construction des bâtiments à usage d'habitation.

Après visite sur site du 09 novembre 2015, le cabinet d'étude SAGE a précisé l'implantation de ces filets de protection dont l'assiette impacte la parcelle cadastrale AEO083, propriété de la commune de BRIANÇON relevant du régime forestier, intégrée dans la forêt communale de BRIANÇON.

Ce projet concernant le domaine forestier communal, le bénéficiaire et la commune de BRIANÇON ont sollicité l'assistance des services de l'ONF pour l'établissement d'un contrat d'occupation du fond communal concerné par ces ouvrages de protection.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

L'article 6 – Date de paiement et révision de la convention susvisée est modifié comme suit :

La redevance annuelle sera révisable uniquement à la hausse, et donc pour la première fois le **9 Mai 2017**, en fonction de l'évolution positive de l'indice trimestriel I.N.S.E.E. brut du coût de la construction, selon la formule suivante : $E = e \times R/R'$ dans laquelle :

- E représente le montant de la redevance révisée,
- e représente le montant de la redevance stipulée à l'article 5 ci-dessus ou fixée lors de la dernière révision,
- R représente la valeur du dernier indice trimestriel I.N.S.E.E. brut du coût de la construction disponible au 1^{er} janvier de l'année de révision de la convention,
- R' représente la valeur de l'indice trimestriel I.N.S.E.E. brut du coût de la construction disponible **à la date d'effet de signature de la convention (soit au 9 Mai 2016)** ou lors de la dernière révision.

Le paiement interviendra chaque année au **9 Mai**. Le premier paiement sera exigible dans le mois suivant la signature du présent acte.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170125-DEL20170125020-DE
Regu le 31/01/2017

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du jour de sa signature par toutes les parties.

Fait en 4 exemplaires, à _____, le _____

Le Bénéficiaire,
Virginie HONORÉ.

Le Maire de Briançon,
Gérard FROMM.

Selon les dispositions du code forestier rappelées ci-avant, les dispositions du présent acte sont approuvées par Madame la Directrice de l'ONF.

À Gap, le _____
La Directrice
F. DECAIX